



SIRET : 256 901 133 00031
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2024/030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2024-007

SEANCE DU 20 MARS 2024

Date d'envoi des Convocations : 7 mars 2024
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 19
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le sept mars, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M SAVOIE donne pouvoir à M OUTREBON
MME MARCILLIERE donne pouvoir à M GILLET
MME BLANC donne pouvoir à M MARTINEZ

Secrétaire : MME. ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, BÉRAL, Ms GILLET, NOWAK, BESSON, FRANCO, GIORGIO

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BREUZIN, COSTE Marc, OUTREBON, BIOT

CCPO : Ms MARTINEZ, ODET, GAT, JOASSARD, VARIGNY, DESCHANEL, COSTE Gérald

Etaient excusés :

CCVG : MME MARCILLIERE

COPAMO : MME BLANC, Ms SAVOIE, FROMONT

CCPO : M BOUKADOUR

Était absent : -

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : Pascal OUTREBON

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-010 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu la délibération 2024-006 approuvant le compte administratif 2023,

M. OUTREBON rappelle aux membres du Comité Syndical les résultats de clôture constaté au Compte Administratif 2023 du SITOM sud Rhône :

-	Excédent de la section de fonctionnement :	2 291 639,26 €
-	Excédent de la section d'investissement :	1 303 527,68 €

Le rapporteur propose aux délégués de délibérer sur l'affectation des résultats 2023 au BP 2024 :

- **Affectation au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté 2 291 639,26 €**
- **Affectation au compte 001 – résultat d'investissement reporté 1 303 527,68 €**

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal OUTREBON, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE L'affectation du résultat 2023 tel que présenté ci-dessus,

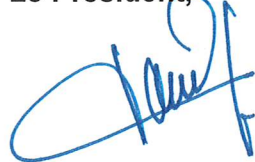
DECIDE d'inscrire la somme de **1 303 527,68 €** au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté, du budget primitif 2024

DECIDE d'affecter la somme de **2 291 639,26 €** au compte 002 - résultat de la section de fonctionnement reporté, du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :